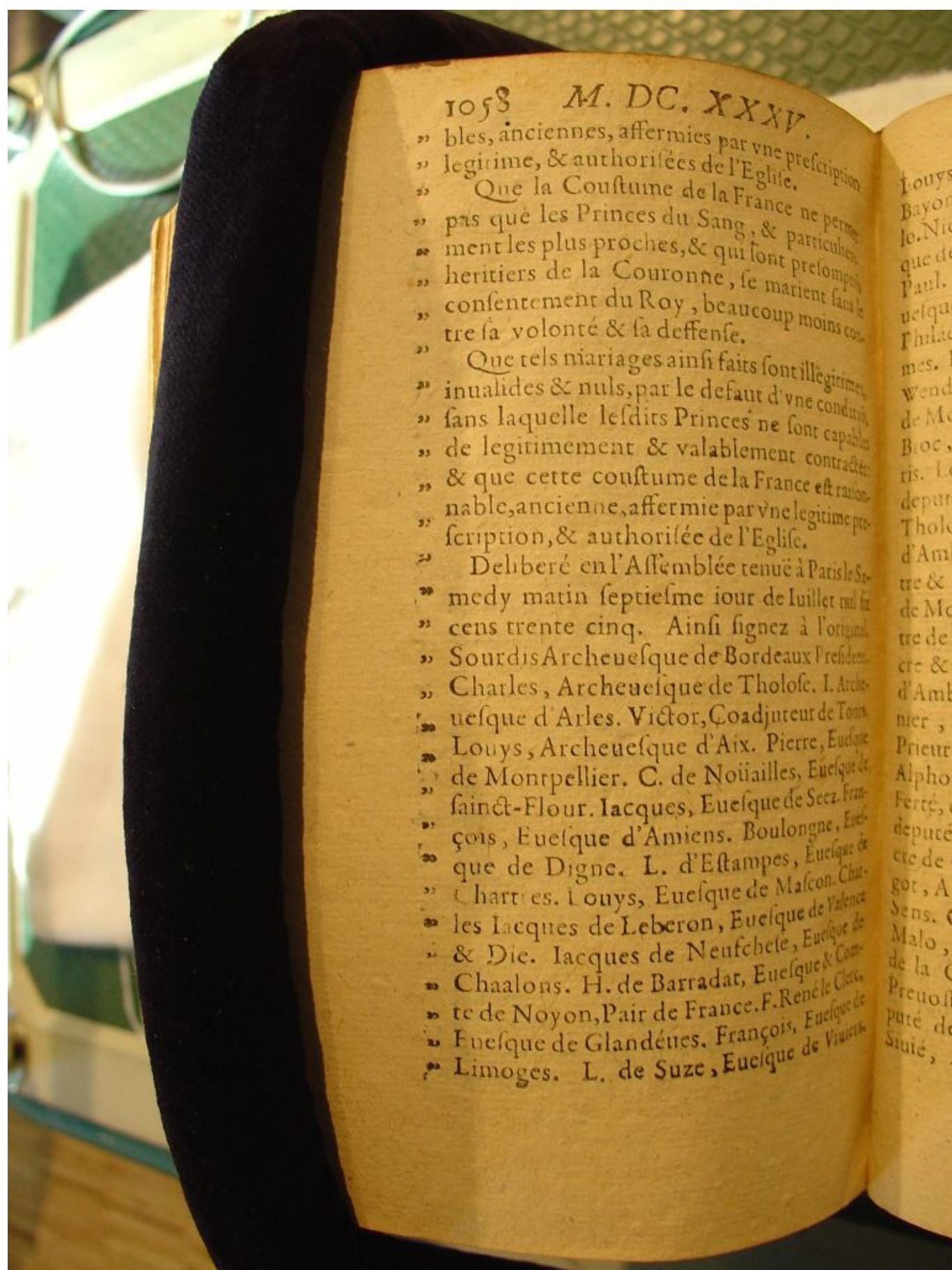


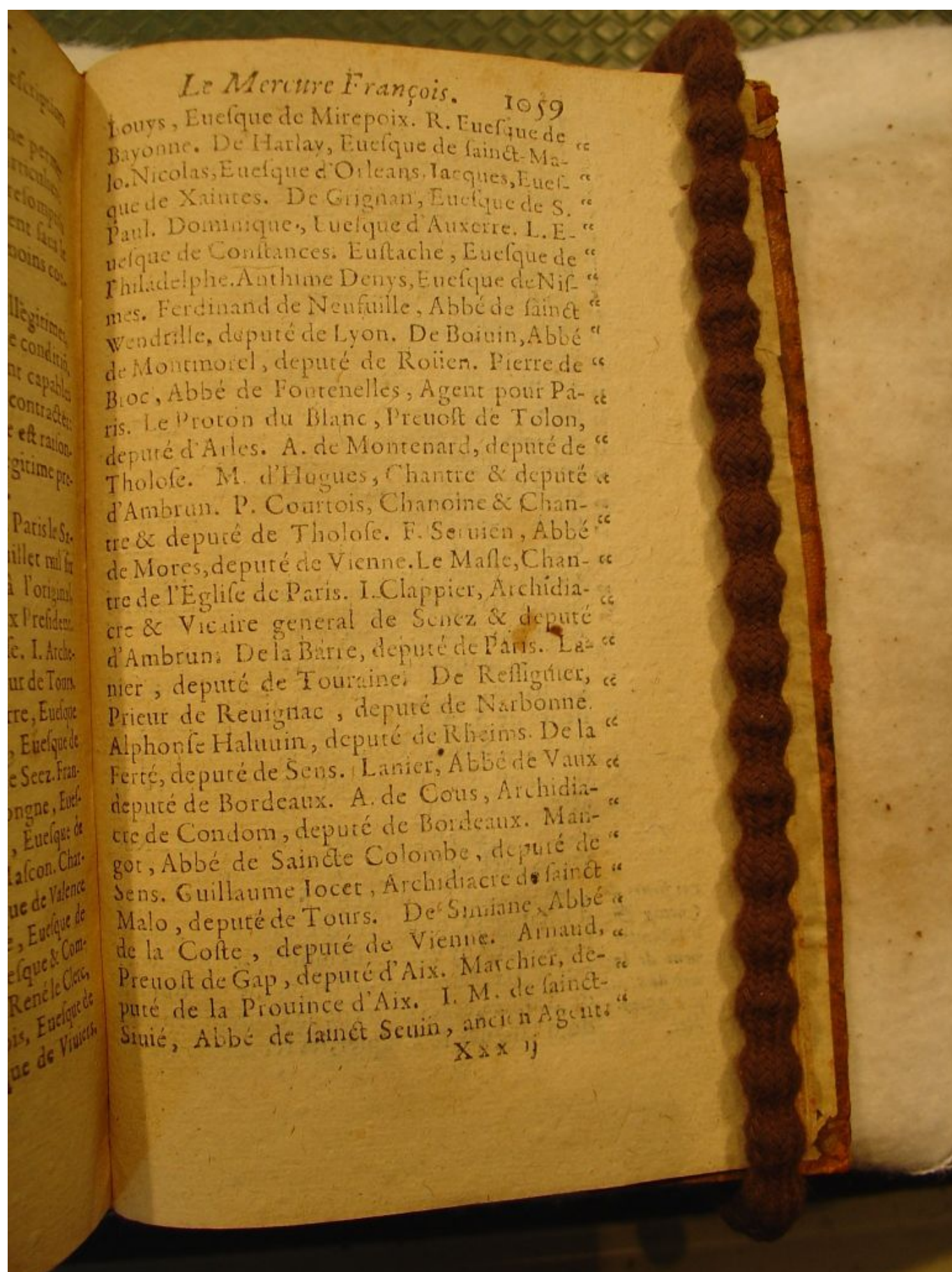
1635_1057.jpg



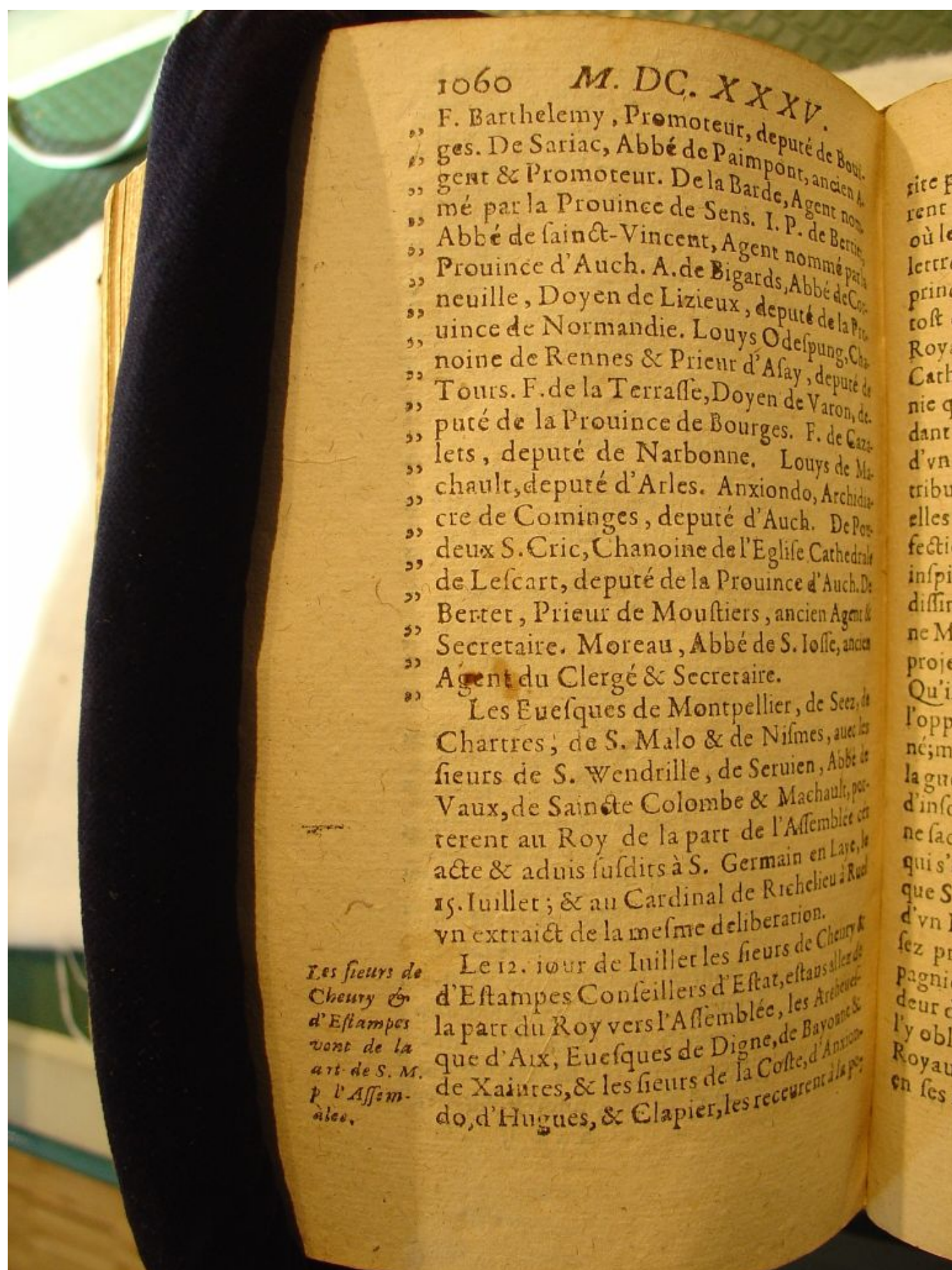
1635_1058.jpg



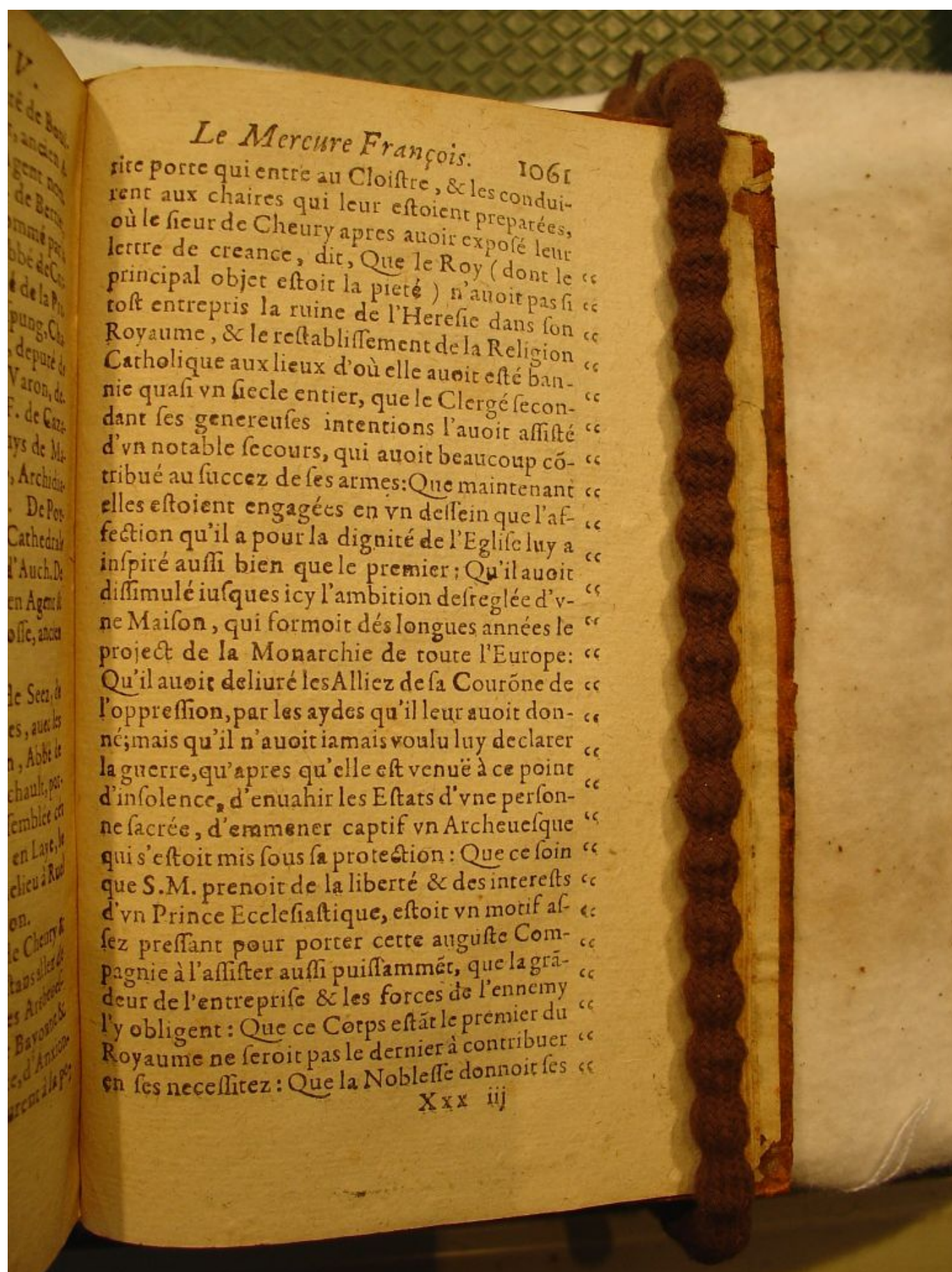
1635_1059.jpg



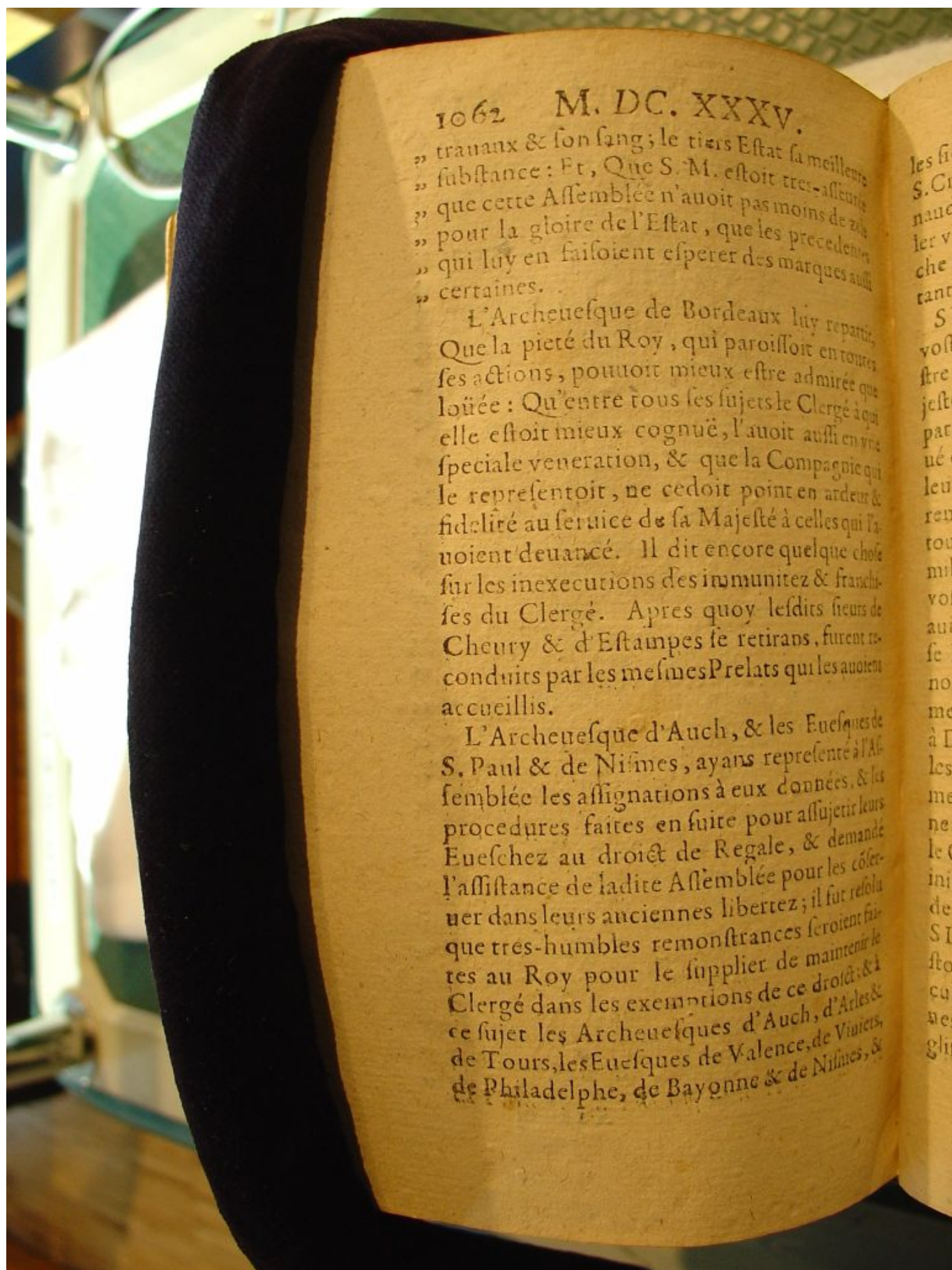
1635_1060.jpg



1635_1061.jpg



1635_1062.jpg



1062 M. DC. XXXV.

„ travaux & son sang; le tiers Estat la meilleure
„ substance: Et, Que S. M. estoit tres-assidue
„ que cette Assemblée n'auoit pas moins de zele
„ pour la gloire de l'Estat, que les precedentes
„ qui luy en faisoient esperer des marques aussi
„ certaines.

L'Archeuesque de Bordeaux luy repartit,
Que la pieté du Roy, qui paroissoit en toutes
ses actions, pouuoit mieux estre admirée que
louée: Qu'entre tous les sujets le Clergé à qui
elle estoit mieux cognüe, l'auoit aussi en vne
speciale veneration, & que la Compagnie qui
le representoit, ne cedit point en ardeur &
fidelité au service de sa Majesté à celles qui l'a-
uoient deuanté. Il dit encore quelque chose
sur les inexecutions des immunités & franchises
du Clergé. Apres quoy lesdits sieurs de
Cheury & d'Estampes se retirans, furent re-
conduits par les mesmes Prelats qui les auoient
accueillis.

L'Archeuesque d'Auch, & les Euesques de
S. Paul & de Nîmes, ayans representé à l'As-
semblée les assignations à eux données, & les
procedures faites en suite pour assujettir leurs
Eueschez au droit de Regale, & demandé
l'assistance de ladite Assemblée pour les cōser-
uer dans leurs anciennes libertés; il fut resolu
que tres-humbles remonstrances seroient fai-
tes au Roy pour le supplier de maintenir le
Clergé dans les exemptions de ce droit: & à
ce sujet les Archeuesques d'Auch, d'Arles &
de Tours, les Euesques de Valence, de Viviers,
de Philadelphie, de Bayonne & de Nîmes, &

1635_1063.jpg

Le Mercure François.

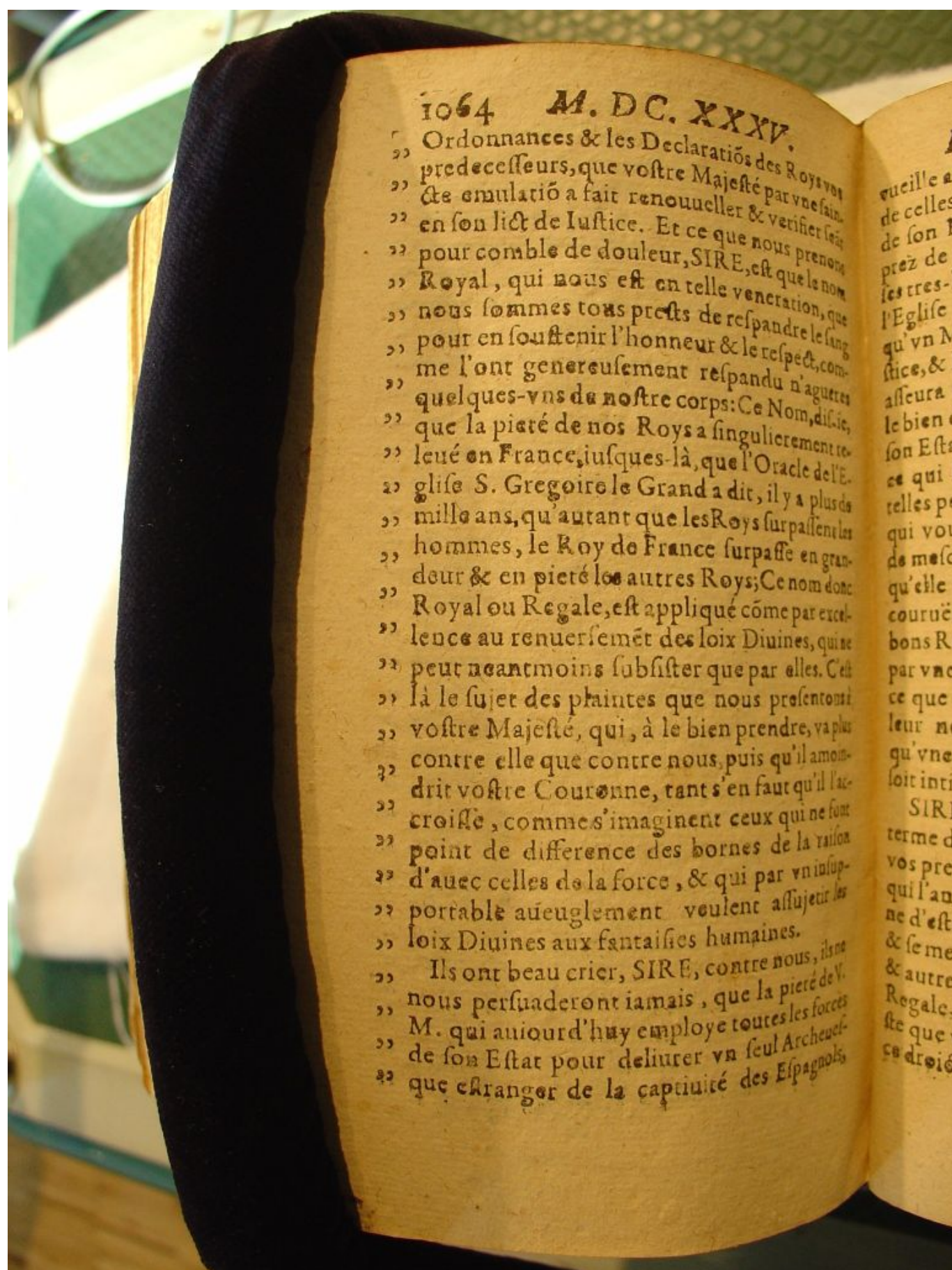
1063

les sieurs Archidiacre de S. Malo, Marchier, de
S. Cric, de la Tour, Courtois, Teuennin, & Ar-
naud Preuo't de Gap, furent nommez pour al-
ler vers sa Majesté, comme ils firent le Diman-
che 22. Iuillet, où l'Archeuesque d'Arles por-
tant la parole dit,

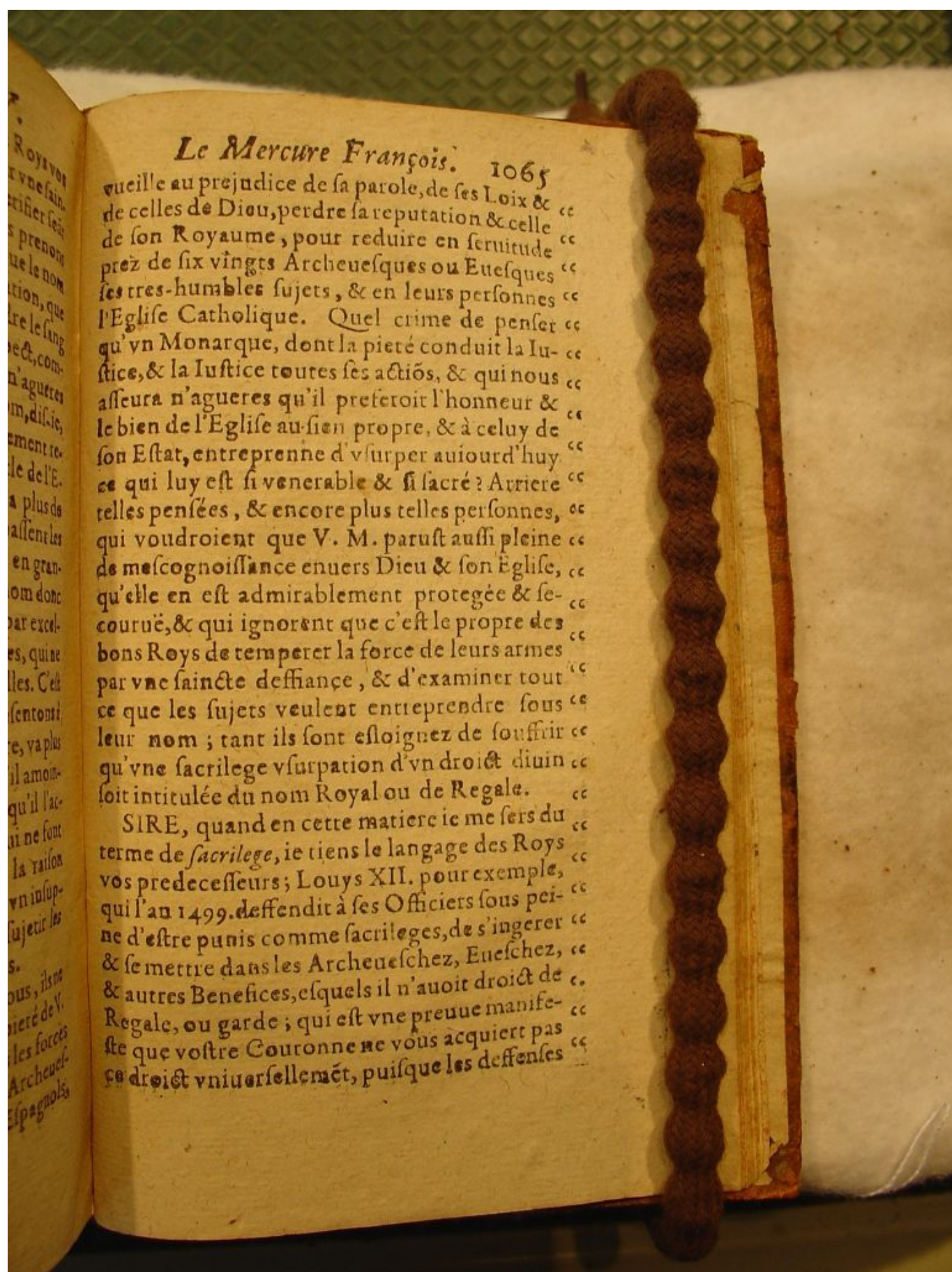
SIR È, l'Assemblée generale du Clergé de
vostre Royaume, conuoquée à Paris par vo-
stre permission, nous enuoye vers vostre Ma-
jesté pour la saluer tres-humblement de sa
part, & luy dire qu'à peine auions nous ache-
ué de rendre graces à Dieu pour les merveil-
leux succez de vos armes; à peine auions-nous
renouuellé les prieres de quarante heures en
toute la France, pour attirer du Ciel mille &
mille benedictions sur la sacrée personne de
vostre Majesté, & sur tous les Estats; à peine
auions-nous veu porter & placer dans l'Egli-
se Metropolitaine Nostre Dame vn grand
nombre de despouilles de vos ennemis, com-
me autant d'offrandes que vostre Majesté fait
à Dieu en recognoissance de vos victoires, où
les Elements debatent la gloire avec les hom-
mes; que nous nous sommes veus environ-
nez de p'aintes bien sensibles, que fait tout
le Clergé de vostre Royaume, d'vne notable
iniustice qu'il souffre, sous pretexte du droit
de *Regale*. Nous dissimulerions volontiers,
SIR È, cette violence en cette saison, n'e-
stoit qu'elle est appuyée, non plus des parti-
culiers, mais bien des Compagnies souuerai-
nes; & qu'elle n'est pas contre les loix de l'E-
glise seulement, mais encore contre les

Xxx iij

1635_1064.jpg



1635_1065.jpg



1635_1066.jpg

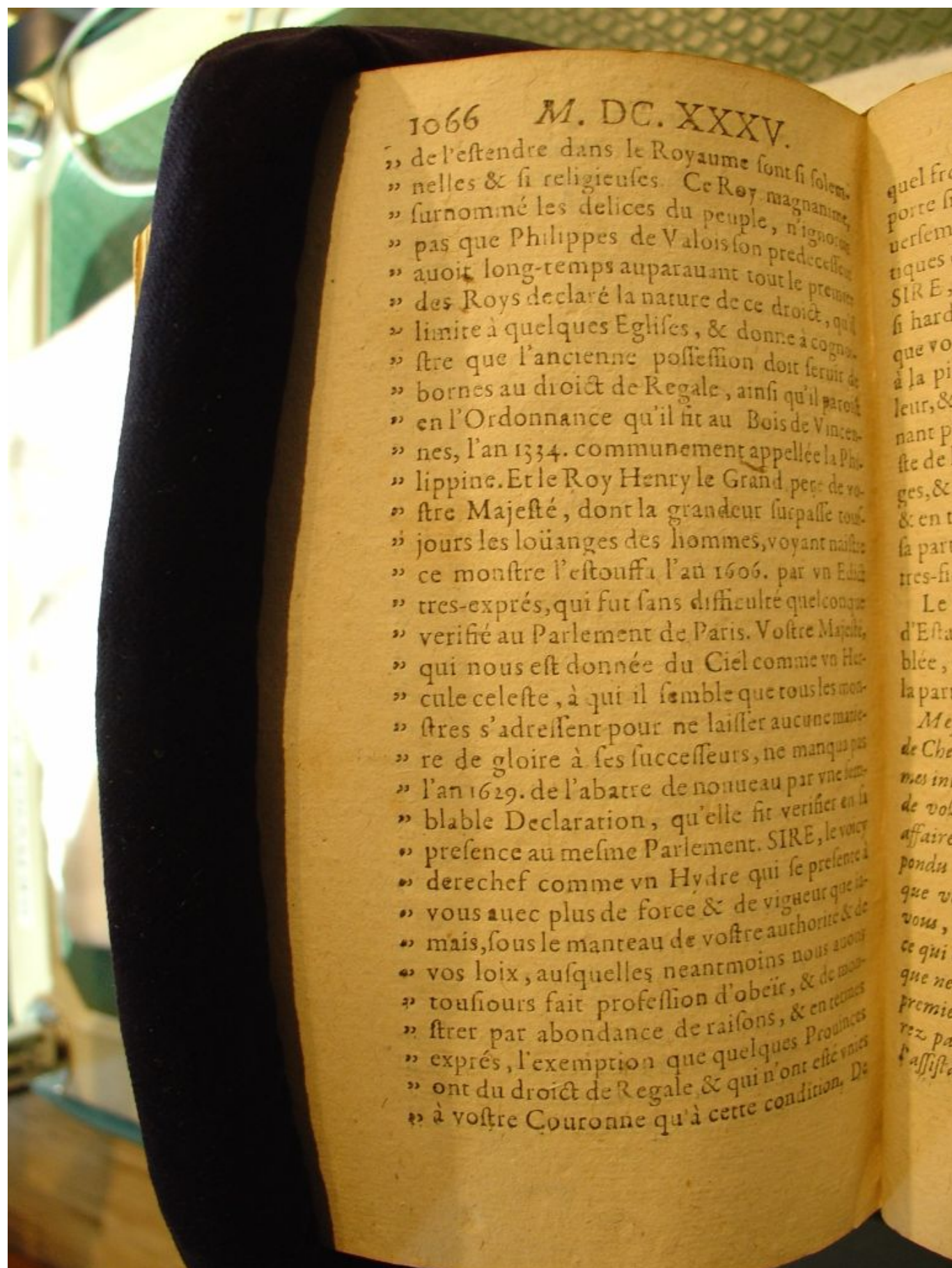


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan